



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-080

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2022-06-15-00010 - 15 06 2022 DECISION RESTITUTION LICENCE PHIE DU VIEUX NICE (2 pages)	Page 4
R93-2022-06-08-00008 - Décision portant modification de la licence de transfert N° 13#001149 suite au changement d'adressage dans la commune de LANCON-PROVENCE (13680). (2 pages)	Page 7
R93-2022-06-14-00002 - Décision portant modification de la licence N°13#001129 suite au changement d'adressage dans la commune de VENELLES (13770). (2 pages)	Page 10
R93-2021-12-24-00028 - SESSAD PIED A L'ETRIER DM1 (3 pages)	Page 13
R93-2021-12-27-00009 - SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE DM1 (3 pages)	Page 17
R93-2021-12-22-00027 - SESSAD ST MITRE DM1 (3 pages)	Page 21
R93-2021-12-23-00025 - SESSAD ST THYS DM1 (3 pages)	Page 25
R93-2021-12-30-00015 - SSEFIS LES ALPILLES DM1 (3 pages)	Page 29

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-06-17-00004 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 33
R93-2022-02-21-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE CAROBELLE 84260 SARRIANS (2 pages)	Page 37
R93-2022-04-12-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS PEYRAUD 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 40
R93-2022-03-04-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LES POTAGEURS SAS 06800 CAGNES SUR MER (2 pages)	Page 43
R93-2022-02-23-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu COSTE 83590 GONFARON (2 pages)	Page 46
R93-2022-02-21-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Edwin ALLIBERT 83400 HYERES (2 pages)	Page 49
R93-2022-03-29-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilbert COLLOMP 06750 SERANON (3 pages)	Page 52
R93-2022-02-21-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Kamal BELKADI 84220 LIOUX (2 pages)	Page 56
R93-2022-02-21-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier RANUCCI 84240 ANSOUIS (2 pages)	Page 59
R93-2022-02-22-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA COMBE DE LA LUSSETA 04850 JAUSIERS (4 pages)	Page 62

### **La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2022-06-09-00013 - Arrêté portant création de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur dans la région académique PACA (3 pages)

Page 67

### **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2022-06-15-00009 - Arrêté compo jury policier adjoint 3eme session Toulouse (3 pages)

Page 71

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2022-06-17-00006 - Arrêté du 17/06/22 portant délégation de signature **??** à **??** Monsieur Didier MAMIS, **??** Secrétaire général pour les affaires régionales **??** (budgétaire) (6 pages)

Page 75

R93-2022-06-17-00005 - Arrêté du 17/06/22 portant délégation de signature **??** à **??** Monsieur Didier MAMIS, **??** Secrétaire général pour les affaires régionales (5 pages)

Page 82

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-15-00010

15 06 2022 DECISION RESTITUTION LICENCE  
PHIE DU VIEUX NICE

Le directeur général  
Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0522-5364-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000042 A LA SELARL PHARMACIE DU VIEUX NICE  
DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-18 alinéa 3, L. 5125-22 alinéa 2, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000042, sise 18 boulevard Jean Jaurès à NICE (06000) ;

**Vu** l'avis favorable du directeur générale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 mai 2022 relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de NICE (06000) ;

**Vu** le courrier en date du 19 mai 2022 de Madame Florence LUCCHINI, gérante et associée unique de la SELARL pharmacie du Vieux Nice, sise 18 boulevard Jean Jaurès à NICE, déclarant sa cessation d'activité depuis le 5 mai 2022 ;

**Considérant** le courrier en date du 19 mai 2022 de Madame Florence LUCCHINI, restituant la licence n° 42 ;

**Considérant** que les documents de traçabilité ainsi que des substances préparations et médicaments classés comme stupéfiants sont transférés à la SELARL pharmacie ROUX-ADECHOKAN pour son exploitation ;

**DECIDE**

**Article 1** :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 18 boulevard Jean Jaurès à NICE (06000), bénéficiant de la licence 06#000042 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n°



FINESS établissement 06 001 717 5 et sous le numéro FINESS entité juridique 06 001 716 7, est réputée définitive depuis le 5 mai 2022.

**Article 2** :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000042, sise 18 boulevard Jean Jaurès à NICE (06000) est abrogé.

**Article 3** :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5** :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de NICE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

**Article 6** :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 juin 2022

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-08-00008

Décision portant modification de la licence de transfert N° 13#001149 suite au changement d'adressage dans la commune de LANCON-PROVENCE (13680).

Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0522-5283-D

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001149 SUITE AU CHANGEMENT  
D'ADRESSAGE DANS LA COMMUNE DE LANCON-PROVENCE (13680)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la décision du 21 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELARL PHARMACIE LANCONNAISE à transférer son officine dans un nouveau local situé avenue des Nouens, RD n°19, Les Cadenets à LANCON-PROVENCE (13680), sous le numéro de licence 13#001149 ;

**Vu** le courrier du 20 mai 2022 de LA SELARL PHARMACIE LANCONNAISE, adressant l'attestation de numérotage de la commune de LANCON-PROVENCE (13680) du 15 octobre 2021 attribuant à la parcelle section cadastrée AL parcelle 484 l'adresse suivante : 999 allée Caravaca à LANCON-PROVENCE (13680) ;

**Considérant** que conformément à l'alinéa 3 de l'article L5125-18 du Code de la Santé Publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée;

**Considérant** que conformément à l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la SELARL PHARMACIE LANCONNAISE située 999 allée Caravaca à LANCON-PROVENCE (13680) ;

**Considérant** que l'attestation de numérotage datée du 15 octobre 2021 de la commune de LANCON-PROVENCE (13680) modifie l'adresse de SELARL PHARMACIE LANCONNAISE ;

**DECIDE**

**Article 1** :

La décision du 21 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELARL PHARMACIE LANCONNAISE à transférer son officine dans un nouveau local situé avenue des Nouens, RD n° 19, Les Cadenets à LANCON-PROVENCE (13680), sous le numéro de licence 13#001149 est modifiée.



**Article 2 :**

L'officine de pharmacie est désormais implantée 999 allée Caravaca à LANCON-PROVENCE (13680).

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 5125-11 du Code de la Santé Publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil compétent de l'ordre des pharmaciens.

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 juin 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-14-00002

Décision portant modification de la licence  
N°13#001129 suite au changement d'adressage  
dans la commune de VENELLES (13770).

**Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0422-3611-D**

**DECISION  
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#001129 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE  
DANS LA COMMUNE DE VENELLES (13770)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la décision du 17 octobre 2018 accordant la licence de regroupement de la SARL PHARMACIE LEMONNIER DUPLAN à VENELLES (13770) et de la SARL LE CLOS SAINT-PIERRE à VENELLES (13770) dans les locaux de la SARL LE CLOS SAINT-PIERRE située rue Maurice Plantier à VENELLES (13770) sous le numéro de licence 13#001129 ;

**Vu** le courriel du 12 avril 2022 de la SELARL DCG et Associés – Avocats associés, adressant à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur l'attestation postale datée du 11 avril 2022 de la commune de VENELLES (13770), attribuant à la SARL LE CLOS SAINT PIERRE l'adresse suivante : 56 avenue Maurice Plantier à VENELLES (13770) ;

**Considérant** que conformément à l'alinéa 3 de l'article L5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

**Considérant** que conformément à l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie LE CLOS SAINT-PIERRE située rue Maurice Plantier à VENELLES (13770) ;

**Considérant** que l'attestation postale datée du 11 avril 2022 de la commune de VENELLES (13770) modifie l'adresse de la SARL LE CLOS SAINT PIERRE et que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision du 17 octobre 2018 accordant la licence de regroupement de la SARL PHARMACIE LEMONNIER DUPLAN à VENELLES (13770) et de la SARL LE CLOS SAINT-PIERRE à VENELLES (13770) dans les locaux de la SARL LE CLOS SAINT-PIERRE située rue Maurice Plantier à VENELLES (13770) sous le numéro de licence 13#001129 est modifiée.



**Article 2 :**

L'officine de pharmacie est désormais implantée 56 avenue Maurice Plantier à VENELLES (13770).

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Conseil compétent de l'ordre des pharmaciens.

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 juin 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00028

SESSAD PIED A L'ETRIER DM1

DECISION TARIFAIRE N°528 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4, AV DE LATTRE DE TASSIGNY, 13097, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°204 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 013 004.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 146.48
	- dont CNR	629.19
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	819 544.87
	- dont CNR	7 563.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 644.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 076 336.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 013 004.01
	- dont CNR	8 192.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 984.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 348.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 417.00€.

Le prix de journée est de 77.45€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 076 811.56€  
(douzième applicable s'élevant à 89 734.30€)
  - prix de journée de reconduction : 82.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130020498) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-27-00009

SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE  
DM1

DECISION TARIFAIRE N°533 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sise 830, RTE DE SAINT CANADET, 13090, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°158 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 992 194.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 244.14
	- dont CNR	25 169.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 572 814.58
	- dont CNR	15 943.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 412.00
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 012 470.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 992 194.87
	- dont CNR	61 112.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 950.00
	Reprise d'excédents	825.85
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 016.24€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 931 908.12€  
(douzième applicable s'élevant à 160 992.34€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 27/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-22-00027

SESSAD ST MITRE DM1

DECISION TARIFAIRE N°473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) sise 0, BD JEAN ROSTAND, 13920, SAINT MITRE LES REMPARTS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°170 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 286 016.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 814.30
	- dont CNR	718.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 625.30
	- dont CNR	5 842.39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 523.80
	- dont CNR	35 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	287 963.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	286 016.99
	- dont CNR	41 561.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111.36
	Reprise d'excédents	1 785.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 834.75€.

Le prix de journée est de 158.90€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 432 907.69€  
(douzième applicable s'élevant à 36 075.64€)
  - prix de journée de reconduction : 240.50€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (130802218) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 22/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-23-00025

SESSAD ST THYS DM1

DECISION TARIFAIRE N°499 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2, BD DAUZAC, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°203 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 684 210.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 172.35
	- dont CNR	1 918.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 072.77
	- dont CNR	6 563.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 240.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	734 485.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	684 210.01
	- dont CNR	8 481.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 275.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 017.50€.

Le prix de journée est de 191.71€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 726 004.22€  
(douzième applicable s'élevant à 60 500.35€)
  - prix de journée de reconduction : 203.42€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130038821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 23/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-30-00015

SSEFIS LES ALPILLES DM1

DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SSEFIS URAPEDA - 130023989

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/10/2021 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS URAPEDA (130023989) sise 240, R JEAN GUIRAMAND, 13290, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée URAPEDA SUD (130044092) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°258 en date du 06/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SSEFIS URAPEDA - 130023989.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 663 262.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 648.66
	- dont CNR	2 034.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 759.71
	- dont CNR	6 044.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 382.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	665 790.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	663 262.53
	- dont CNR	8 079.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 528.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 271.88€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 657 711.30€  
(douzième applicable s'élevant à 54 809.28€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire URAPEDA SUD (130023989) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 30/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-17-00004

Arrêté portant composition du conseil  
d'administration d'un établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

**VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane ;

**VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carnejane ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Magali TORINO

Suppléant : M. Pierrick HOREL

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.N.C.F.S

Titulaire : M. Dominique MELLETON

Suppléant : Mme Marie-Dorothee DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : Mme Sophie VAGINAY

Titulaire : M. David GEHANT

Suppléant : Mme Chantal EYMEOD

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Titulaire : M. Camille GALETIER

Suppléant : Mme Laurie SARDELLA

- un représentant de la commune de Le Chaffaut ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE

Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Franck DIENY

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : M. Martin BAPTISTE

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Florent ARMAND

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. Laurent DEPIEDS

Suppléant : M. Quentin BAYLE

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN

Suppléant : non désigné

## **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° R93-2021-11-23-00008 du 23 novembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

*signé Patrice DE LAURENS*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DOMAINE DE CAROBELLE 84260  
SARRIANS

<

Avignon, le 21 février 2022

Le directeur départemental des territoires

à

**EARL DOMAINE DE CAROBELLE**  
144 D chemin du Colombier  
84 190 VACQUEYRAS

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Sarrians	A 88, 147, 159, 164, 166, 167, 387, 1000, 1015	22,3934 ha	ETIENNE DE VINCENT

**Superficie totale : 22,3934 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 18 février 2022 sous le n° 84-2022-017 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 Juin 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-12-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS PEYRAUD 83330 LE BEAUSSET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 avril 2022

SAS PEYRAUD « DOMAINE TEMPIER »  
1082 Chemin des Fanges  
83330 LE CASTELLET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6605 8**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17 février 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE BEAUSSET, superficie de 01ha 57a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,578</b>	<b>LE BEAUSSET</b>	<b>AH37 – AH38 – AH39 – AH47 – AH48 – AH49 – AH50</b>	<b>SCI LA NORIA</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 049.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 juin 2022.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :**

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**

*Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».*

**Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr) ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural

  
Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-04-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LES  
POTAGEURS SAS 06800 CAGNES SUR MER

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Les Potageurs sas  
Mme Orvoën Nathalie  
4 Avenue St Aignan**

**06300 Nice**

Nice le 4 mars 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 004**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Cagnes sur Mer.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
DB 107	00ha 07a 00ca	Cagnes sur Mer	Commune de cagnes sur Mer

**Superficie totale : 00ha 07a 00ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2022 sous le numéro 06 2022 004**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cagnes sur Mer où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **18 juin 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-23-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mathieu COSTE 83590 GONFARON

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 23 février 2022

Mathieu COSTE  
214 chemin de Trenon  
83390 PUGET-VILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.  
N° LOGICS : 093202112109453**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3726 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 10 décembre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 17 février 2022 sur la commune de GONFARON, superficie de 02ha 11a 24ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,1124</b>	<b>GONFARON</b>	<b>C1378 B281</b>	<b>GARCIN Henri GARCIN-PARACHINI Héléne</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 342.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Edwin ALLIBERT 83400 HYERES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 avril 2022

Edwin ALLIBERT  
1491 route de Nice  
83400 HYERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6604 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 18 février 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, superficie de 00ha 86a 64ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8664	HYERES	E127	ALLIBERT Edwin

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 050.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

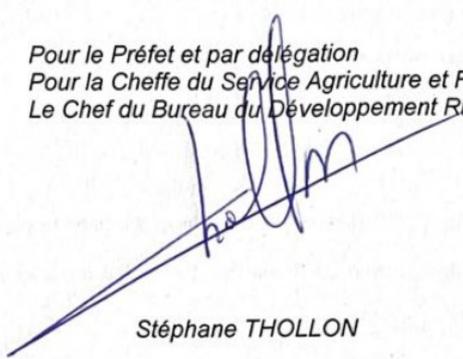
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-29-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gilbert COLLOMP 06750 SERANON

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr COLLOMP Gilbert  
Ferme de Sauteron  
951 Chemin de la Pinède  
83840 La Bastide**

Nice le 29 mars 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLIARDO  
04 93 72 75 44  
[christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 005**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Séranon et La Bastide.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
A674-A676-A699-E1-E2-E6-E7-A594-A878-E129-E630-E665-E666-E667-E13-E325-A576-A579-A612-A689-A690-A691-A695-A698-A700-A701(I)-A748-A827-A910-E3-E17-E289-A701(K)-A701(J)-E3-E17-E289	07ha 00a 27ca	Séranon	Mr COLLOMP Gilbert
Y25-Y26-Z37-Z104-Z123-A745-B639-C94-Y30-Z38-	32ha 35a 42ca	La Bastide	Mr COLLOMP Gilbert

Z63-Z118-Z119-Z122- Z139-Z155-Z176-Y30-Z38- Z38-Z63-Z176(J)-Z176(K)			
---	--	--	--

**Superficie totale : 39ha 35a 69ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2021 sous le numéro 06 2022 005**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Séranon et La Bastide où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Var.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **19 juin 2022(4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Kamal BELKADI 84220 LIOUX

Avignon, le 21 février 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur BELKADI Kamal  
Route de Robion  
81 allée de Prague  
84 300 CAVAILLON

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lioux	A 500, 501, 151, 153	1,4118 ha	BOUDYH Toufik

**Superficie totale : 1,4118 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 18 février 2022 sous le n° 84-2022-016 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 juin 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olivier RANUCCI 84240 ANSOUIS

Avignon, le 21 février 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur RANUCCI Olivier  
440 A chemin du Praderet  
84 240 ANSOUIS

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Ansouis	A 209, 218, 219, 217, 214, 215, 231, 232, 233, 228, 227, 234, 658, 227, 221	7,5892 ha	VINCENTI Jean-Marc
	B 423	0,3060 ha	
Cucuron	D 522	0,9266 ha	
Sannes	C 027	0,6820 ha	

**Superficie totale : 9,5038 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 17 février 2022 sous le n° 84-2022-020 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 juin 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

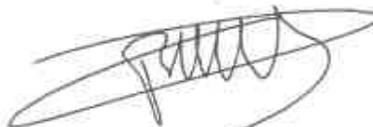
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-22-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA COMBE DE LA LUSETA 04850 JAUSIERS



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

001109

Digne-les-Bains, le 22 février 2022

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires  
à

**GAEC LA COMBE DE LA LUSETA  
Mme Christelle MAURAN  
Mm Clément MAURAN et Jean-Paul FORTOUL  
5146 Route de Restefond Lans  
04850 JAUSIERS**

**DOSSIER : 04 2022 024**

LRAR 2C 139 702 2817 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Jausiers	C0873, C2512	1,0180	AUBERT Jean
	C0842, C0877, C0879, C2433	2,4995	BALP Didier
	C0485, C0486	3,6980	BERAUD Claudine
	C0645, C0742, C0743, C0844, C0878	2,1990	BOSC Jean
	C0476, C0477, C0479, C0481, C0482	5,9320	CHEVALIER Jean-Pierre
	C1144, C1145	2,0830	CHEVALIER Robert
	C0784, C0785, C0893, C1220	1,95	COGORDAN Alain
	C1526	2,7950	COGORDAN Patrick

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

	B0444, B0500, C1454, C1457, C1458, C1459, C1460, C1463, C1464, C1465, C1466, C1467, D0498, D0499, D0500, D0501, D0502, D0503, D0506, D0511, D0512, D0513, D0514, D0515, D0634, D0644, D0645, D0646, D0650, D0651, D0652, D0653, D0654, D0655, D0656, D0657, D0658, D0659, D0660, D0661, D0662, D0663, D0664, D0665, D0666, D0667, D0668, D0669, D0670, D0671, D0672, D0673, D0674, D0675, D0676, D0677, D0679, D0680, D0686, D0688, D0690, D0691, D0692, D0693, D0694, D0695, D0696, D0697, D0751, D0754	336,5651	COMMUNE DE JAUSIERS
	C0895, C0916, C0917, C0919	2,7820	CUARESMA
	C1974, C1975, C1976, C1977, C1983, C1984, C1985	2,9745	DUPANLOUP Jeanne
	C0522, C0525, C0684, C0693, C0697, C0720, C0758, C0765, C0773, C0898, C0915, C0946, C0950, C0954, C0977, C0978, C0979, C0981, C0982, C0983, C0985, C0986, C1002, C1005, C1006, C1010, C1014, C1015, C1027, C1028, C1122, C1131, C1201, C1205, C1207, C1209, C1219, C1229, C1250, C1262, C1282, C1283, C1318, C1320, C1336, C1351, C1390, C1507, C1712, C1719, C1797, C1798, C1806, C1808, C1821, C1899, C1904, C1912, C1915, C1927, C1928, C1932, C1935, C1968, C2069, C2075, C2076, C2268, C2275, C2360, C2361, C2362	24,9155	FORTOUL Jean-Paul
	C1887, C2238	1,7210	PAGANO JF et Katy
	C0650, C0652	1,5200	REBATTU Jocelyne
	C0652	0,6400	SUCCESSION AUBERT Marie Jeanne
	C1106, C1124, C1125, C1867, C1877, C1884, C1944, C1945, C2237	5,0706	WODICZKO Georges
St Martin de Castillon	AT0081, AT0084, AT0086, AT0087, AT0088, AT0092, AT0093, AT0099, AW0112, AW0114, AW0118, AW0119, AW0120, AW0121, AW0130, AW0131, AW0132, AX0097, AX0098, AX0100, AX0101, AX0102, AX0103, AX0104, AX0105, AX0106	16,4845	FIGUIERE Jean-Luc
	AD0072, AD0073, AD0077, AE0057, AE0083, A0166, A0167, A0177, AC0055, AC0070, AC0071, AC0072, AC0073, AC0074, AC0075, AC0076, AC0078, AC0082, AD0076, AD0082	14,0415	GFA DE FONTDELUIGNES

**Total des parcelles 428,8897ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2022 sous le numéro 04 2022 024**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Jausiers – St Martin de Castillon

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19/06/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-06-09-00013

Arrêté portant création de la commission  
régionale d'accès à l'enseignement supérieur  
dans la région académique PACA



**ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION REGIONALE  
D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LA REGION  
ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1<sup>er</sup> ;
- VU La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants ;
- VU Le code de l'éducation notamment les articles L. 612-3 (VIII et IX), D. 612-1-21 à D 612-1-30 ;
- VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. **Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU Le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. **Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU Le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- VU Le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;
- VU L'arrêté du 18 février 2022 relatif au calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- VU L'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur une commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CRAES) chargée de le conseiller pour l'instruction des dossiers des candidats ayant obtenu, au cours de l'année scolaire ou dans les quatre années scolaires précédant la procédure de préinscription en cours, le baccalauréat ou un diplôme équivalent et qui sont domiciliés dans sa région académique ou assimilés à des candidats résidant dans son académie en application des articles D. 612-1-21 à D 612-1-30 du code de l'éducation.

La CRAES permet au recteur de région académique de conduire sa mission telle que prévue par les dispositions des VIII et IX de l'article L.612-3 du code de l'éducation.

**Article 2**

La CRAES est présidée par le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ou, par délégation, par le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

La liste nominative de ses membres est fournie en annexe.

### **Article 3**

Dans chacune des académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, une sous-commission de la CRAES est constituée afin d'instruire les dossiers des candidats qui n'ont reçu aucune proposition d'admission dans le cadre de la procédure nationale de préinscription et ceux des candidats se trouvant en situation exceptionnelle au sens du IX de l'article L. 612-3.

Chaque sous-commission est composée de membres de la CRAES ou de représentants et d'experts pouvant apporter les informations utiles pour instruire les demandes de réexamen ou les demandes d'adaptation des formations aux besoins spécifiques d'un candidat. Elle rassemble notamment :

- des représentants des services de l'Etat et des autorités publiques concernés par les questions de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, en particulier les représentants de ceux qui ont la qualité d'autorité académique ;
- un représentant du président du conseil régional pour les formations relevant de son autorité : IFSI, EFTS et certaines formations paramédicales ;
- des représentants des différentes catégories d'établissements de l'académie qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme « Parcoursup » : universités, établissements publics locaux d'enseignement et établissements d'enseignement privés sous-contrat d'association avec l'Etat ;
- des représentants des réseaux de l'enseignement privé sous contrat (Renasup, Provence formation, ...).

Peut-être conviée à participer aux sous-commissions toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire.

Le bilan des travaux conduits par les sous-commissions est transmis au recteur de région académique et aux membres de la CRAES.

### **Article 4**

La commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur et ses sous-commissions sont organisées par la direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRA-IO).

La DRA-IO assure la traçabilité des échanges et le suivi des propositions au travers de la plateforme « Parcoursup ».

### **Article 5**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 juin 2020 portant création de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 juin 2022

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

**Annexe** : liste des membres de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bernard Beignier	Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités
Philippe Dulbecco	Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Richard Laganier	Recteur de l'académie de Nice
Laurent Noé	Secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Marie-Laure Follot	Secrétaire générale adjointe de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Olivier Cassar	Directeur de la DRAIO, Conseiller du recteur de la région académique
Annabel Dupuy	Directrice adjointe de la DRAIO, Conseillère du recteur de l'académie de Nice
Mélanie Galand	Directrice de la DRA-ESRI (ou son représentant)
Lionel Valluy-André	Doyen des IA-IPR de l'académie d'Aix-Marseille
Pierre Mari	Doyen des IA-IPR de l'académie de Nice
Jean-François Reynaud	Proviseur du lycée général et technologique Paul Cézanne d'Aix-en-Provence
Marc Gosselin	Proviseur du lycée général et technologique Dumont d'Urville de Toulon
Claude Garnier	Directeur de la DRAF-PIC (ou son représentant)
Eric Berton	Président d'AMU (ou ses représentants)
Xavier Leroux	Président de l'université de Toulon (ou ses représentants)
Philippe Ellerkamp	Président d'Avignon université (ou ses représentants)
Jeanick Brisswalter	Président d'Université Côte d'Azur (ou ses représentants)
Renaud Muselier	Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (ou son représentant)

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-06-15-00009

Arrêté compo jury policier adjoint 3eme session  
Toulouse



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/13

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des policiers adjoints de la Police Nationale – 3ème session 2022**

**- CENTRE DE TOULOUSE -**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 et 11 mars 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 3ème session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

### Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne  
BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse  
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse  
BILLARD, Commandant divisionnaire fonctionnel DDSP Toulouse  
BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse  
COLLE Sandrine, Commandant DDSP Toulouse  
FABRE Nathalie, Commandant DDSP Albi  
LAUTISSIER Nathalie, Commandant DDSP Toulouse  
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse  
GILLARD Florian, capitaine, DIDPAF Toulouse  
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville  
MIETTE Christophe, Commandant DRCPN  
MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse  
NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse  
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse  
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse  
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez  
ROUX Astrid, capitaine, DDSP Foix

### Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ALIBEU Nicolas, Brigadier, DDSP Cahors  
ARIAS Stéphane, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
ARVIEU Eric, Major DDSP Toulouse  
BESSE Laurent, major, ENSAPN Toulouse  
COLUS Jérôme, brigadier-chef, ENSAPN Toulouse  
CONSTANTIN Eric, Brigadier-chef CSP Carmaux  
DELMAS-SONRIER Cécile, majir RULP, DDSP Rodez  
DE NADAI Virginie, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
DRUSIAN Ludovic, Brigadier, DDSP Albi  
DUFRECHOU Marie-Anne, Brigadier, DIDPAF Toulouse  
DURONEA Michel , Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
FROMENT-CLAUDE Angélique, DDSP Montauban  
GARY Laurent, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse  
HAAS Sébastien, Brigadier, DDSP Toulouse  
LACOMBE Alexis, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse  
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse  
LAPELERIE Stéphane, B/C DDSP Cahors  
LE BOHEC Thierry, Major, DIDPAF Toulouse  
LUCCISANO Orée, B/C DDSP Toulouse  
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse  
PELLETANT Sandra Brigadier-chef, DDSP Toulouse  
POUBLAN MIQUELOT Patrice, brigadier-chef DDSP Toulouse  
RABAUTE Fabien, major, ENSAPN Toulouse  
ROUSSE Jérôme, major, DCCRS  
SABOURIN Franck, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
TARI Maxime, brigadier, ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse  
VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire  
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire  
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire  
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire  
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire  
OUILLE Benjamin Psychologue vacataire  
PIANA Odanna Psychologue vacataire  
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire  
SIMARD Helen Psychologue vacataire  
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

**ARTICLE 2 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2022

La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement

  
Natalie VILALTA

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-06-17-00006

Arrêté du 17/06/22 portant délégation de  
signature

à

Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales  
(budgétaire)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**en tant que délégué territorial de l'Agence de l'environnement  
et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du CAR,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

## **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements, pour un montant n'excédant pas 200 000 euros.

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 354 : « administration territoriale de l'Etat »

### **ARTICLE 5**

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 354 (UO mutualisée) au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN directrice adjointe.

Cette délégation est également accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits accordés à son service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

### **ARTICLE 6**

Délégation est accordée à Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP 148 et 354-UO mutualisée, pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Claire SAEZ, conseillère en GPRH à la PFRH.

### **ARTICLE 7**

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée, et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

## **ARTICLE 8**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

## **ARTICLE 9**

M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régionale dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 2.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres.

## **ARTICLE 10**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Monsieur Philippe SCHONEMANN et à Monsieur Olivier TEISSIER, SGAR adjoints.

## **ARTICLE 11**

Madame Patricia GULBASDIAN, responsable du CSPR Chorus PACA, et Mme Yasmina BOUTONNET, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA sont habilitées, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre du ministère de l'Intérieur,  
au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire  
au titre du ministère de la Justice  
au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
au titre du ministère des Armées  
au titre du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
au titre du ministère des Solidarités et de la Santé  
au titre du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance  
au titre du ministère de la Culture  
au titre du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion  
au titre du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

## **ARTICLE 12**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné;
- les ordres de réquisition du comptable public;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 13**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 14**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 juin 2022

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-06-17-00005

Arrêté du 17/06/22 portant délégation de  
signature

à

Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Monsieur Philippe SCHONEMANN et à Monsieur Olivier TEISSIER, SGAR adjoints.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

## **ARTICLE 5**

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

## **PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE**

### **ARTICLE 6**

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait sur le budget de fonctionnement du SGAR (UO mutualisée du BOP 354).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

## **PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

### **ARTICLE 7**

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 354 «Administration territoriale de l'Etat ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Pauline BREMOND et à Mme Clara BOVIER, directrices adjointes.

### **ARTICLE 8**

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Delphine GOBERT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Hélène DEFIVES, directrice adjointe.

## **ARTICLE 9**

Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Corinne BACLET à l'effet de signer les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 354 (UO mutualisée).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Claire SAEZ, conseillère en GPRH à la PFRH.

## **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

### **ARTICLE 10**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

#### **Développement durable**

Mme Gaëlle THIVET, chargée de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures et transports ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission mer et développement durable;

#### **Cohésion sociale, économie, emploi,**

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

M. Thierry AVICE, chargé de mission programmes européens, enseignement, politique de l'asile et de l'intégration ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique

#### **Cohésion territoriale**

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission cohérence territoriale, montagne, métropoles et ruralité ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission en charge des politiques contractuelles;

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique, coordination du plan de relance et prospective

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa direction ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée, et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

#### **ARTICLE 11**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 12**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 juin 2022

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND